

Délibération adoptée à la formation spécialisée du CSAL 31 du 19 mai 2026

Les représentant·es des personnels réun·es en formation spécialisée le 19 mai 2026 ont réitéré une énième fois la demande à la DRFiP 31 de faire cesser le travail dans les espaces aveugles des services de la DRFiP de la Cité administrative de Toulouse, conformément au Code du travail.

Nous exigeons que ces espaces soient libérés de tout moyen informatique avant le 30 mai 2026 et que l'interdiction de travailler dans les locaux concernés soit matérialisée.

Adoptée à l'unanimité des organisations syndicales